

## **PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL** **du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire par Intérim.

### **Présents:**

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY-LUTAUD, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

### **Absents:**

Claire DE CROMBRUGGHE, pour voir à Nathalie DUMORD

### **Ordre du jour :**

- Validation du PV de la séance du 25 mars 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des conseillers délégués
- Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
- Détermination des commissions municipales et élection des membres
- Désignation des membres de la commission extracommunale Bâtiment Pluriactivités
- Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Désignation des membres de la CLECT
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Election des membres de la commission de délégation de service public
- Désignation des délégués à la SEMCODA
- Election des membres du CCAS
- Désignation des délégués au Sydesl
- Désignation des délégués au Syndicat des eaux
- Informations et questions diverses

-----  
Le doyen d'âge Michel BERTHET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Coralie SANGOY-LUTAUD se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

M. MORAND demande en quoi consiste le rôle du secrétaire de séance.

M. BERTHET explique le rôle du secrétaire de séance, à savoir prendre les notes et relit le PV fait par le DGS.

Le doyen d'âge met au vote le PV de la séance du 25 mars 2024. Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

### *Election du Maire*

Monsieur Berthet, en tant que doyen d'âge expose que conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il rappelle que la majorité relative est celui qui a le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient pour l'élection du maire de mettre en place un bureau de vote et de désigner deux assesseurs. Il souhaiterait un assesseur de la majorité et un assesseur de l'opposition.

Il dit que chacun a devant lui une enveloppe et des bulletins dont un bulletin blanc pour ceux qui veulent voter blanc. Il précise que pour que le bulletin soit valable, il ne doit y avoir aucune rature ni aucun signe distinctif que ce soit sur le recto ou le verso.

Il expose qu'après le vote du dernier conseiller, il est nécessaire de procéder au dépouillement. Il y aura un émarginement au moment du vote et les conseillers seront appelés par ordre alphabétique. Ils devront passer dans l'iso-loir derrière l'écran puis devant les assesseurs qui vérifieront qu'il y a qu'une enveloppe. Au préalable les assesseurs vérifieront que le cadenas est bien fermé et l'urne bien remise à zéro.

Il rappelle que :

- les bulletins nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au PV
- les bulletins blancs doivent être décomptés séparément et être également annexés au PV. Les bulletins blancs n'entrent pas en compte pour la détermination du nombre de suffrages exprimés.

Il énonce que si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, il y aura un second tour. Et que s'il n'y a toujours pas de majorité absolue, on refera un troisième tour avec la majorité relative.

M.BERTHET se présente pour la fonction de MAIRE.

Deux assesseurs sont désignés, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT et Vincent THIBERT.  
Deux scrutateurs sont désignés : Fabienne FARGEOT-MENEZES et Ludovic MORAND.

Monsieur Berthet procède à l'appel de chaque conseiller par ordre alphabétique. Chaque conseiller prend part au vote.

Après ouverture et lecture des bulletins il est dénombré : 23 enveloppes.

Ils décomptent :

19 EXPRIMÉS

3 NULS

1 BLANC

Monsieur Berthet proclame donc Michel BERTHET élu maire.

Il prend la présidence de la séance.

### *Détermination du nombre d'adjoints*

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit de 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le nombre de 6 adjoints.

### *Election des adjoints*

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivantes :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Luc PAQUELIER
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Céline CARREIRO
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Valentin CARRERAS
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Annick GUYON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Claude ARNAUD
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie DUMORD

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autre liste, il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Patrice PERNOT demande comment est choisi l'ordre des adjoints.

M. Michel BERTHET lui précise que nous devons respecter la parité.

Les conseillers à l'appel de leurs noms par ordre alphabétique votent.

Les assesseurs procèdent au comptage des enveloppes et dénombrent 23 enveloppes.

Après ouverture et lecture des bulletins il est dénombré :

23 Exprimés  
0 NULS  
0 BLANCS

Les adjoints élus sont donc les suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : J.L PAQUELIER
- 2<sup>e</sup> adjoint : Céline CARREIRO
- 3<sup>e</sup> adjoint : Valentin CARRERAS
- 4<sup>e</sup> adjoint : Annick GUYON
- 5<sup>e</sup> adjoint : Jean-Claude ARNAUD
- 6<sup>e</sup> adjoint : Nathalie DUMORD

### *Désignation des conseillers délégués*

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller.

Il sera proposé de désigner un conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité., désigne Mme CURAILLAT Françoise conseillère déléguée.

### *Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire*

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de tout ou partie de certaines délégations. Ainsi, afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il est proposé que le Conseil Municipal donne au Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et jusqu'à 214 000 euros HT ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à suivantes :

-Le Maire sera compétent pour décider d'exercer de préempter à un prix inférieur ou supérieur à l'avis de France Domaine, dès lors que les sommes sont inscrites au budget ;

Il sera également compétent pour décider d'exercer son droit de préemption en cas d'adjudication dans le respect des conditions définies par l'article R 213-15 du Code de l'Urbanisme ;

- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - engager toute instance et défendre à toutes instances devant les juridictions
  - Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes,
  - se désister de toute instance devant toutes juridictions ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Détermination des commissions et élection des membres*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, il est possible de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission sachant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les membres des commissions sont élus à bulletin secret sauf si à l'unanimité, les membres du conseil décident de procéder au vote à scrutin public.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celle-ci lors de leur première réunion.

#### Commission affaires scolaires, et périscolaires/ Petite enfance

- BERTHET Michel
- CARREIRO Céline
- FARGEOT-MENEZES Fabienne
- GUYON Annick
- PERNOT Patrice
- DUMONT Marjolaine
- STOYE Julien
- DUMORD Nathalie
- DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

#### Commission bâtiment/ voirie/ assainissement/ Eclairage public

- BERTHET Michel
- PAQUELIER Jean-Luc
- ARNAUD Jean-Claude
- DUPONT Patrice
- BIANCHINO Federico
- FARGEOT-MENEZES Fabienne
- THIBERT Vincent
- DUMONT-PLATEL Christèle
- CARREIRO Céline
- BROSSETTE Marina
- BOUCHY Cyrille
- DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

#### Commission cimetière

- BERTHET Michel
- ARNAUD Jean-Claude
- BIANCHINO Federico
- SIGNORET Pierre
- GUYON Annick
- DUMONT Marjolaine
- DE COMBRUGGHE Claire



Crèches-sur-Saône

#### Commission conseil communal des jeunes

- BERTHET Michel
- DUMORD Nathalie
- SANGOY-LUTAUD Coralie
- BIANCHINO Federico
- GUYON Annick
- MORAND Ludovic

#### Commission économie /artisanat et commerce

- BERTHET Michel
- FARGEOT- MENEZES Fabienne
- CURAILLAT Françoise
- THIBERT Vincent
- SIGNORET Pierre
- GUYON Annick
- DUMONT Marjolaine
- SANGOY-LUTAUD Coralie
- DUMORD Nathalie
- BROSSETTE Marina
- DE COMBRUGGHE Claire

#### Commission finances

- BERTHET Michel
- GUYON Annick
- PAQUELIER Jean-Luc
- CARREIRO Céline
- CARRERAS Valentin
- ARNAUD Jean Claude
- DUMORD Nathalie
- CURAILLAT Françoise
- FARGEOT-MENEZES Fabienne
- DUMONT-PLATEL Christèle
- PERNOT Patrice

#### Commission information/ communication/ culture

- BERTHET Michel
- DUMORD Nathalie
- FARGEOT-MENEZES Fabienne
- SANGOY-LUTAUD Coralie
- MORAND Ludovic
- BROSSETTE Marina
- CARRERAS Valentin
- THIBERT Vincent
- DUMONT Marjolaine

#### Commission relations associations

- BERTHET Michel
- DE CROMBRUGGHE Claire
- THIBERT Vincent



Crèches-sur-Saône

- SIGNORET Pierre
- DUMORD Nathalie
- MORAND Ludovic
- BOUCHY Cyrille

Commission sécurité / accessibilité /sureté /vidéoprotection /police municipal/matériel

- BERTHET Michel
- ARNAUD Jean Claude
- BIANCHINO Federico
- FARGEOT-MENEZES Fabienne
- CARRERAS Valentin
- GUYON Annick
- DUMONT-PLATEL Christèle
- DUMORD Nathalie
- PAQUELIER Jean-Luc
- BROSSETTE Marina
- DUPONT Patrice

Commission sport

- BERTHET Michel
- CARRERAS Valentin
- BIANCHINO Federico
- STOYE Julien
- DUMORD Nathalie
- DE CROMBRUGGHE Claire
- BOUCHY Cyrille

Commission tourisme et base de loisirs

- BERTHET Michel
- ARNAUD Jean Claude
- CURAILLAT Françoise
- THIBERT Vincent
- SANGOY-LUTAUD Coralie
- DUMORD Nathalie
- BROSSETTE Marina
- BIANCHINO Federico
- BOUCHY Cyrille

Commission urbanisme /cadre de vie/agriculture

- BERTHET Michel
- CARRERAS Valentin
- PAQUELIER Jean-Luc
- THIBERT Vincent
- SIGNORET Pierre
- GUYON Annick
- STOYE Julien
- CARREIRO Céline
- BOUCHY Cyrille
- DE OLIVEIRA LEONES Ludivine
- DUPONT Patrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

***Détermination des membres de la commission extra communale bâtiments pluri activités***

Par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal avait créé une commission extra communale bâtiments pluri activités et avait désigné les membres.

Il est proposé de maintenir cette commission pour la suite du mandat.

Proposition de composition de la commission :

- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Céline CARREIRO
- Valentin CARRERAS
- Nathalie DUMORD
- Jean-Claude ARNAUD
- Patrice DUPONT
- Annick GUYON
- Coralie SANGOY-LUTAUD
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Marjolaine FRANÇAIS DUMONT
- Céline PISCITELLI (Association restaurant scolaire)
- Aurélie LAPASLUS (Association restaurant scolaire)
- Laetitia GILLES (Association restaurant scolaire)
- Agnes CHAMBE (Association bibliothèque)
- Claude DUCHEZ (Association bibliothèque)
- Le Directeur Général des Services de la Commune (agent administratif)
- Le responsable des services techniques de la Commune (agent administratif)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

***Détermination des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué***

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en **pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction fixés selon la strate démographique de la collectivité et le mandat des élus est rassemblé dans un barème.

Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à **des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, c'est-à-dire, depuis le 1er janvier 2019, à **l'indice brut 1027 (indice majoré 830)**.

**Ainsi, au vu du nombre d'habitants de la commune, les pourcentages maximums pouvant être attribués au maire et aux adjoints sont les suivants :**

**Maire : 51.6% de l'indice brut 1027 soit 51.6% de 4110.52 = 2121.02 euros**

**Adjoints : 19.80% de l'indice brut 1027 soit 19.80% de 4110.52 = 813.88 euros**



Concernant le montant des indemnités que peuvent percevoir les conseillers délégués, il n'est pas fixé. Leur indemnité doit cependant être fixée dans la limite des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (article L2123-24-1 du CGCT).

Ainsi le calcul de l'enveloppe maximale mensuelle est la suivante :  
Taux maximum du Maire+ Taux maximum des adjoints (x nombre d'adjoints).  
 $2121.02 + 813.88 * 6 \text{ adjoints} = 2121.02 + 4883.28 = 7004.30$  euros par mois

Ainsi il est proposé de fixer le pourcentage alloué au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

Fonction	% Indice brut 1027 maximum autorisé	% Indice brut 1027 proposé	Montant brut
Maire	51.6%	43.35%	1782 euros
1 <sup>er</sup> adjoint	19.80%	18.24%	750 euros
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	17.02%	700 euros
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	17.02%	700 euros
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	17.02%	700 euros
5 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	17.02%	700 euros
6 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	17.02%	700 euros
Conseiller délégué 1		12.65%	520 euros
<b>TOTAL</b>			6 552 euros

Il est à noter que le montant versé aux élus évoluera en fonction de l'indice brut 1027.

M. SIGNORET demande ce que veut dire le montant brut.

M. BERTHET précise que c'est le montant sans les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Désignation des membres de la CLECT*

Le conseil communautaire de Maconnais Beaujolais Agglomération avait délibéré pour fixer la composition de la commission locale des charges transférées lors de sa séance du 15 juillet 2020. Cette délibération précise que pour les communes comportant entre 2001 à 4000 habitants, le nombre de représentants pour cette commission est de 3.

Il EST ainsi proposé de désigner :

- Michel BERTHET
- Annick GUYON
- Jean-Luc PAQUELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Election des membres de la commission d'appel d'offres*

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP, soit pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire, ou son représentant, président de la commission + 3 membres (article L. 1411-5 II b du CGCT).



Crèches-sur-Saône

Il convient donc de désigner 3 membres titulaires :

- Jean-Luc PAQUELIER
- Annick GUYON
- Jean-Claude ARNAUD

Et 3 membres suppléants :

- Françoise CURAILLAT
- Valentin CARRERAS
- Coralie SANGOY-LUTAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Election des membres de la commission de délégation de service public*

Conformément au CGCT, il conviendra de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Il convient donc de désigner 3 membres titulaires :

- Jean-Luc PAQUELIER
- Françoise CURAILLAT
- Céline CARREIRO

Et 3 membres suppléants :

- Patrice DUPONT
- Valentin CARRERAS
- Annick GUYON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Désignation des délégués à la SEMCODA*

En tant que Maire, le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale, Michel BERTHET, et un délégué à l'assemblée spéciale, Françoise CURAILLAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

### *Election des membres du CCAS*

Il est proposé de reprendre la composition précédente du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- ❖ 6 membres élus par les conseillers municipaux
- ❖ 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret.

Le conseil municipal sera donc invité à désigner les 6 membres du CCAS parmi les membres du conseil municipal.

Il sera proposé aux membres du conseil la liste suivante :

- Françoise CURAILLAT
- Jean-Luc PAQUELIER
- Annick GUYON
- Coralie SANGOY-LUTAUD
- Céline CARREIRO
- Valentin CARRERAS

Il convient donc de désigner deux assesseurs et deux scrutateurs pour l'élection des membres. Un bulletin comportant la liste proposée ci-dessus, un bulletin blanc et une enveloppe seront déposés à la place de chaque conseiller.

2 assesseurs : Marjolaine DUMONT-FRANÇAIS et Vincent THIBERT

2 scrutateurs : Ludovic MORAND et Fabienne FARGEOT-MENEZES

23 enveloppes

23 exprimés

0 blancs

0 nuls

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

#### *Désignation des délégués au SYDESL*

Conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité du Syndicat d'Electrification de Saône et Loire

Titulaire : Jean-Luc PAQUELIER

Suppléant : Jean Claude ARNAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

#### *Désignation des délégués au Syndicat des Eaux*

Conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires au comité du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais.

Titulaire : Michel BERTHET

Suppléant : Valentin CARRERAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.



## QUESTIONS DIVERSES

M. BERTHET indique que Les Elections européennes auront lieu le 9 juin, un tableau sera envoyé à tous les élus pour inscription, plusieurs créneaux horaires sont proposés.

*La séance est levée à 20h44*

*Le Maire, Michel Berthet*



*La secrétaire Coralie SANGOY-LUTAUD*